



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL DU **09 JUIL. 2003** CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N°
SAE/MB237 DIT « BRASSERIE PLUMAT » A QUAREGNON.

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168 § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/MB237 dit « Brasserie Plumat » à QUAREGNON, comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à QUAREGNON, 1ère division, section B, n° 830m, 836e, 839d, 841k, 841m, 841n, 841/02a, et repris au plan n° SAE/MB237 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

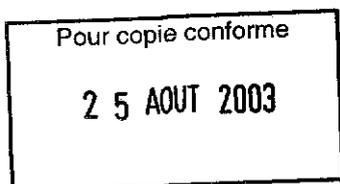
Le présent arrêté sera transmis :

- aux propriétaires pour observations et réclamations :
- Commune de Quaregnon, Grand Place 1 à 7390 Quaregnon
- HARVENG Marie, née le 19 novembre 1927 à Quaregnon, domiciliée rue de Montignies 26 à 7390 Quaregnon
- RANDOUR Paulin, Pierre, né le 21 avril 1949 à Quaregnon, domicilié rue de Montignies 26 à 7390 Quaregnon

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le **09 JUIL. 2003**



Michel FORET.